



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
« EMPLACEMENT RESERVE AUX INFIRMIERES »**

PLACE DU CHATEAU

N° 2024 – 15

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu les articles L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 25 septembre 1963, n° 170 et notamment l'article 16 ;

Considérant que pour préserver le stationnement aux infirmières, exerçant leurs activités au 70 Rue du Parc ;

A R R E T E

Article 1 : Un emplacement de stationnement quotidien, réservé aux infirmières sera installé sur la place du Château de 8 h 00 à 10 h 00.

Article 2 : Ce stationnement sera matérialisé sous la forme d'un panneau, avec comme indication « stationnement interdit, réservé aux infirmières ».

Article 2: Cet emplacement sera effectif dès la mise en place de la signalisation par les services techniques.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 27 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

